

QUESTION ECRITE

N° 10

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Passeport "grand voyageur"

Le passeport de 48 voire 62 pages au lieu de 32 devait être disponible dans le réseau diplomatique et consulaire et même en France en milieu d'année 2011 au prix de 89 euros comme le passeport "ordinaire". Est-il effectivement disponible dans tous les postes consulaires ? Quelles sont les conditions pour l'obtenir ? Pourquoi ne pas rendre le format à 62 pages le seul format disponible ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ADF

Réponse

Le passeport « Grand voyageur » répond à un souhait de la direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire pour faciliter les déplacements de nos compatriotes.

Ce type de passeport est réservé exclusivement aux Français de l'étranger en raison de leur situation spécifique. Il ne sera pas proposé par les préfectures en France.

Il sera proposé aux usagers qui sont régulièrement amenés à renouveler leur passeport avant l'expiration de la validité du titre, au motif que les pages réservées aux visas sont épuisées. Le droit de chancellerie sera le même que pour les passeports ordinaires.

Le passeport « grand voyageur » comprend 48 pages au lieu de 32. Il n'est pas envisagé de généraliser le format de ce passeport à l'ensemble des titres de voyage biométriques ordinaires. Le passeport « grand voyageur » sera proposé par les postes consulaires dès que l'aménagement des outils informatiques, actuellement en cours d'achèvement, sera finalisé début 2012.